

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de CEAUCE, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : M. POUSSIER Tony, M. POIRIER Jean-Claude, Mme FERET Léa, Mme HAMARD Marie-Laure, M.BARBE Bertrand, Mme GODARD Apolline, M. ACHARD DE LA VENTE Cédric, Mme CORVEE Léane, Mme DURAND Fanny, M. MOUTON Stéphane, M. LOUVET Benoît et Mme COLIN Marie-Neige.

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES : Mme BOITTIN Anne-Isabelle qui avait donné procuration à Mme DURAND Fanny, M. TERRIER David qui avait donné procuration à Mme FERET Léa.

Le conseil a élu pour secrétaire : Mme DURAND Fanny.

1) ELECTION DU MAIRE

M. DARGENT Michel, Maire sortant, prend la présidence de l'assemblée et ouvre la séance. Il déclare que les membres du conseil municipal sont tous présents sauf Mme BOITTIN Anne-Isabelle et M. TERRIER David ayant donné procuration et installés dans leurs fonctions.

Le plus âgé des membres du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a constaté que la condition de quorum était respectée. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, à bulletin secret.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin. Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu la majorité absolue : M. DARGENT Michel : quinze voix – 15 voix

M.DARGENT Michel est proclamé Maire.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée de son vote et de la confiance qui lui est témoignée.

Il prend la présidence de la séance et demande à procéder maintenant à l'élection des adjoints.

2) DENOMBREMENT DES ADJOINTS

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 4 abstentions, 2 contre (pour ne pas modifier le budget primitif) et 9 voix pour, de fixer le nombre d'adjoints à 4.

3) ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire demande maintenant de procéder à l'élection des adjoints et précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, c'est un scrutin de liste, voté à scrutin secret.

Il a fait un appel de candidature et une seule liste a été déposée.

Chaque conseiller a déposé son bulletin à l'appel de son nom.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Sont donc élus au premier tour :

1^{er} adjointe : HAMARD Marie-Laure

2^{ème} adjoint : BARBE Bertrand

3^{ème} adjointe : FERET Léa

4^{ème} adjoint : POUSSIER Tony

4) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les maires bénéficient à titre automatique d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT et précise qu'il ne souhaite pas bénéficier du taux maximum.

Population entre 1000 et 3499 : taux maximal 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité avec effet au 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à :

- montant alloué : 40 % de l'indice brut 1027 de 4 110,52 €, valeur au 01/01/2026, soit 1 644.21 €

5) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS

Vu les articles L 2123-20 et suivants du CGCT,

Vu que seuls les adjoints ayant une délégation de fonction ont droit à des indemnités de fonctions,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Population entre 1000 et 3499 : taux maximal 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, avec effet au 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 adjoints au Maire, et à partie égale à :

- montant alloué : 16.50 % de l'indice brut 1027 de 4 110,52 €, valeur au 01/01/2026, soit 678.24 € pour chacun des adjoints.

6) VOTE DES DELEGATIONS AU MAIRE

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables jusqu'à 40 000 € et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

3) De passer des contrats d'assurance.

4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 €.

8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

9) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 et L 214-1 de ce m^eme code dans les conditions indiquées au PLU.

10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

11) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 200 000 €.

12) D'ester en justice.

Article 2 : conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

7) COMMISSIONS COMMUNALES

Tableau des commissions communales et obligatoires – Commune de Ceaucé

COMMISSIONS OBLIGATOIRES	le ou les référent(s) principal (aux)	<i>Membres</i>	<i>Habitants ou personnes extérieures</i>
Impôts	Alexandra Enon	David Terrier, Cédric Achard , Léa Féret	Christian Boisgontier et d'autres habitants de la commune
Contrôle des listes électorales	Alexandra Enon	Marie-Laure Hamard, Laurence Richard	Des habitants de la commune
Finances / Budget / Appels d'offres/ Subventions/commission projet et partenaires : DDT DETR CAUE relation prefecture village d'avenir Labélisation Village d'Avenir / Offres de prêt	Marie-Neige Colin et Léa Feret	Michel Dargent, Léane Corvée, Benoit Louvet, Tony Poussier, Cédric Achard, Bertrand Barbé, Marie-Laure Hamard	
COMMISSIONS COMMUNALES		<i>Membres</i>	<i>Habitants ou personnes extérieures</i>
Affaires scolaires et périscolaires, petite enfance	Marie-Laure Hamard	Benoit Louvet, Apolline Godard, Fanny Durand, Anne-Isabelle Boittin, Léane Corvée	
Affaires sociales / relations partenaires comme CAF	Marie-Laure Hamard	Apolline Godard, Laurence Richard	
Voirie / Voie verte / chemins de rando et pietionniers / Haie bocagère	Bertrand Barbé et Apolline Godard	Tony Poussier, Cédric Achard, Jean-Yves Brodin,	
Travaux / Batiments communaux / Gestion des salles et du gymnase / Eclairage public	Tony Poussier	Fanny Durand, Cédric Achard, Bertrand Barbé, David Terrier	gestion du gymnase - convié Maxime Ridereau

Urbanisme / PLU / permis de construire /	Léa Feret	Anne-Isabelle Boittin, Fanny Durand, Michel Dargent, Bertrand Barbé, David Terrier,	
Relations Artisans et commerçants	Anne-Isabelle Boittin	Bertrand Barbé, David Terrier, Stéphane Mouton, Benoit Louvet	
Culture / Jeunesse et Sports / Vie associative / Marché	Léane Corvée et Fanny Durand	Benoit Louvet, Jean-Yves Brodin, Anne-Isabelle Boittin, Michel Dargent	Maxime Ridereau pour la partie jeunesse et sports
Fêtes et événements	Fanny Durand et Laurence Richard	Léane Corvée, Marie-Laure Hamard, Anne-Isabelle Boittin, Michel Dargent	
Communication / Bulletin / Site Internet / Réseaux sociaux /Intra-Murros/ Presse	Léane Corvée, Stéphane Mouton, Tony Poussier	Michel Dargent, Anne-Isabelle Boittin	
Patrimoine, relation avec l'UDAP / Tourisme	Léa Feret et Stéphane Mouton	Jean Yves Bordin, Apolline Godard, Benoit Louvet, Anne-Isabelle Boittin, Michel Dargent	
Espaces verts / Fleurissement / Biodiversité / Environnement / Déchets/ Entretien/Parc "Normandie Maine"	Charly Foisneau et Apolline Godard	Laurence Richard, Jean-Yves Brodin, Michel Dargent, Léa Feret	
Personnel communal / Logements communaux	Marie Neige Colin, Marie-Laure Hamard, Tony Poussier	Michel Dargent, Benoit Louvet, Anne-Isabelle Boittin, Léa Feret	
Commission TE61 / Eau	Jean-Claude Poirier	Stéphane Mouton, Cédric Achard	
Gestion du cimetière	Laurence Richard, Jean-Claude Poirier	Marie-Laure Hamard	

INFOS DIVERSES

Proposition de planning des conseils municipaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 15.